

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Prélat, 11 novembre 1885

Auteur·e : **Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Prélat, 11 novembre 1885, 1885-11-11

Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Consulté le 10/08/2025 sur la plate-forme EMAN :
<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52003>

Informations sur le document source

CoteFG 15 (25)

Collation2 p. (186r, 187r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [11 novembre 1885](#)

Lieu de rédaction [Guise \(Aisne\) - Familistère](#)

Destinataire [Prélat](#)

Lieu de destination Esquéhéries (Aisne)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Sur des frais réclamés à Godin par Prélat pour le règlement de l'affaire de sa sœur et de son beau-frère.

Mots-clés

[Finances personnelles](#)

Personnes citées

- [Carré \[Guise\]](#)
- [Lefèvre, Louis Joseph Clovis \(1816-\)](#)
- [Lefèvre, Pommerose \(1822-1886\)](#)
- [Lefèvre \[sœurs\]](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familistère 11 Novembre 186^e

Monsieur,

Il est vrai qu'en consultant la note que vous m'avez remise, je n'y vois pas figurer ce que vous me dites du au demoiselles Lépine. Mais je vous ferai remarquer que l'opposition n'a pas été faite par elles, qu'il ne s'agissait que du paiement de l'intérêt d'une hypothèque.

~~Le~~ Nous ^{avons} évidemment très-formellement, ici, que j'entendais n'avoir aucune répétition sur la somme que je consentais à vous verser, j'ai donc dû trouver étrange qu'immediatement on vint me proposer de prendre à ma charge une créance échue précédemment au consentement que je vous avais donné.

D'un autre côté, je trouve exorbitant que nous portiez en ligne de compte 300 francs pour voyager à St Quentin. Il me semble qu'il est plus de votre intérêt que du mien d'arranger cette affaire.

Vous devrez comprendre que, malgré

Monsieur Prélat, notaire

l'opposition dont vous m'entretenez, je n'ai pu laisser ma sœur et mon beau-frère sans ressources. En conséquence, et malgré l'opposition, les sommes dont nous parlons ne sont pas disponibles. Si donc, je dois être amené à un nouveau sacrifice, je demande que de notre côté vous consentiez à moins d'exigences.

Je charge, du reste, M. Carré de rédiger l'acte par lequel mon beau-frère me retrocède la rente constituée à son profit, en retour de l'obligation par moi de payer la rente qu'il doit à ses sœurs et des sacrifices que je consens pour son arrangement avec ses créanciers.

Veuillez agréer, Monsieur, mes civilités.

Godinoff